

DEPARTEMENT
PAS - DE -CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

L'an deux mille dix-huit le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LESAFFRE Jean-Loup, Maire, en suite de convocation en date du 13 décembre 2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON D'OUTREAU

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Mesdames FOURCROY, HIARD, COPPIN et MAQUINGHEN absentes excusées.

**SEANCE
ORDINAIRE**

Monsieur LOUCHET Jérémy est élu secrétaire.

Nombre de conseillers
en exercice : 26

La séance ouverte,

Madame FOURCROY donne procuration à Monsieur GOBERT

Madame HIARD donne procuration à Madame LOIRE

Madame COPPIN donne procuration à Monsieur VIDAL

Madame MAQUINGHEN donne procuration à Monsieur MERLIN

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu du conseil municipal en date du 21 novembre 2018 appelle des remarques particulières. Aucune observation n'est formulée.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1° OPPOSITION A LA PROPOSITION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SUR UN PRIX DE CESSION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Desaint Jean-Marie pour présenter cette délibération.

Il rappelle que, par délibération en date du 28 mai 2015, le conseil municipal a autorisé l'intervention de l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas de Calais « E.P.F » pour l'acquisition foncière sise au numéro 10, Avenue du Docteur Croquelois à Saint- Léonard appartenant à Monsieur CHATEAU et la signature de la convention opérationnelle avec cet organisme.

La convention opérationnelle avec l'E.P.F a été signée le 29 décembre 2015. L'opération visée sur cet espace foncier correspondait à l'un des axes d'intervention de l'E.P.F : la production de logements aidés en secteur urbain.

Cette propriété se compose de parcelles constructibles et de parcelles en zone naturelle classées au PLUI en espace boisé classé. Cet espace boisé classé n'intéressant pas le bailleur social, sera repris par la commune. L'E.P.F a fait l'acquisition de cet espace foncier le 23 décembre 2016.

Le 21 novembre 2017, dans le respect de la procédure, la commune a adressé à l'E.P.F un courrier pour confirmer que le bailleur social LOGIS 62 a été désigné comme opérateur pour la construction de 33 logements locatifs sociaux avec demande de minoration du prix de cession à LOGIS 62, et l'acquisition de l'espace boisé classé.

Le 9 novembre 2018, l'E.P.F communique le prix de cession à la commune qui s'élève à la somme de 170 910,30 euros HT soit 171 991,04 euros TTC pour une superficie de 13 489 m².

Le 15 novembre 2018, la commune informe l'EPF que ce prix de cession est excessif compte-tenu de la nature du terrain cédé même si une petite partie de 560 m² environ est en zone constructible :

- Le 28 novembre 2013, France Domaine avait estimé ces mêmes parcelles en zone naturelle à la somme de 13 300 euros pour une superficie de 14 780 m² soit 0,90 euro/m².

- Les valeurs moyennes/ha de terrains boisés (différentes des bois souvent aux superficies supérieures), échangés dans le Pas de Calais sont de 5 000 euros à 7 500 euros l'hectare.
- Un tiers environ de cette zone est classée en zone rouge du PPRI de la Liane.
- La partie cédée en zone constructible est totalement enclavée.

Dans sa réponse du 7 décembre 2018, l'EPF précise que France Domaine a ventilé son estimation selon le zonage du PLU, soit 149 000 euros pour les parcelles en zone naturelle.

Monsieur le Maire propose de s'opposer à la proposition de l'E.P.F et de solliciter de ce dernier, soit un avis de France Domaine particulier, soit celui d'un expert immobilier indépendant.

Interventions :

- Monsieur Dehame demande quelle est la conséquence pour la commune.
- Monsieur Desaint : L'obligation de racheter au prix fixé par l'EPF. Dans un premier temps, il est nécessaire de prendre une délibération pour acter notre opposition à ce prix.
- Monsieur le Maire rappelle la loi « imbécile » de la SRU
- Monsieur Desaint précise l'obligation de créer des logements sociaux sur ce terrain. Si ce n'est pas le cas, la commune devra rembourser le prix. Il précise que c'est un cas d'école, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais réfléchit à intégrer ce type de risque dans les futures conventions avec l'EPF.
- Monsieur le Maire précise qu'EPF intervient et il rétrocede à la commune quand les travaux sont terminés.
- Madame Lemaire : Peut-être y a-t-il une surestimation de l'espace boisé classé ?
- Monsieur Desaint : L'EPF a demandé l'estimation selon le tarif des jardins d'agrément et des parcs donc plus élevée.
- Monsieur Costeux. Que se passe-t-il si la commune refuse d'acheter pour le montant réclamé.
- Monsieur le Maire : Le Préfet obligera ce rachat.
- Monsieur Gobert demande si cette parcelle est en zone rouge.
- Monsieur Desaint : oui pour un tiers
- Monsieur Dehame demande si ce parc sera accessible au public
- Monsieur Desaint explique que des aménagements sont effectivement projetés pour le rendre accessible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à s'opposer à la proposition de l'E.P.F et de solliciter de ce dernier, soit un avis de France Domaine particulier, soit celui d'un expert immobilier indépendant.

2° COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES GERES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERTION DU BOULONNAIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a transmis, sur CD, en vertu de l'article D 2224-3 du CGCT modifié par décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services (RPQS), eau, assainissement (traitement et réseaux Liane et Landacres), Spanc et déchets, rapports adoptés lors du conseil communautaire du 18 octobre 2018. L'information est également communiquée qu'en vertu de l'article L 1411-14 du CGCT, modifié par l'article 122 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe), les rapports annuels des délégataires de service public de la CAB pour l'année 2017 sont consultables à la communauté d'agglomération et peuvent être transmis par celle-ci dès lors qu'une commune membre en fait la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que chaque conseiller peut prendre connaissance de ces rapports qui répondent aux exigences de forme et de fond prescrites par la réglementation en vigueur,

Considérant que ces rapports rendent très exactement compte des conditions techniques et financières de gestion de ces services,

PREND ACTE des informations contenues dans ces rapports.

Intervention :

- Monsieur Delhay précise que les travaux d'assainissement de la rue Beaucerf sont inscrits en priorité sur le programme pluriannuel.

3° PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE SCOLARITE ANNEE 2017 - 2018 COMMUNE D'ECHINGHEN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des enfants de la commune d'Echinghen ont fréquenté les écoles primaires et maternelles de Saint-Léonard durant l'année scolaire 2017 - 2018. Le coût moyen par enfant fréquentant :

- Une école maternelle s'élève à 877,25 €
- Une école primaire s'élève à 682,09 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'entériner ces coûts comme participation scolaire réclamée par la commune de Saint-Léonard à la commune d'Echinghen pour l'année scolaire 2017 - 2018.

Interventions :

- Monsieur le Maire rappelle qu'un quart des effectifs dans les écoles sont des enfants des communes extérieures.
- Monsieur Gobert annonce que les participations scolaires réclamées par les communes vont de 45 à 211 euros
- Monsieur Louchet précise que les enfants d'Echinghen ont permis d'éviter la fermeture d'une classe.
- Monsieur Gobert signale la limite très basse des effectifs : 22 à 24 enfants par classe. Si fermeture de classe, on passe de 28 à 29 enfants. Une fermeture de classe engendre certes des économies mais à l'inverse des effectifs moindres par classe apportent de meilleures conditions de travail.
- Madame Lecoutre demande si les nouveaux logements sociaux n'ont pas permis de voir le nombre d'enfants augmenter.
- Madame Brunet souligne qu'effectivement 21 enfants sont arrivés mais seulement 12 sont inscrits dans les écoles communales. Elle précise qu'elle se bat auprès des commissions d'attribution pour faire venir des familles avec enfants.
- Monsieur Hagneré-Pallix précise que cela ne concerne pas que la commune d'Echinghen
- Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Echinghen n'a pas d'école.
- Monsieur Hagneré Pallix s'étonne que toutes les activités proposées sur la commune aux enfants ne le soient pas pour les enfants venant de l'extérieur.
- Monsieur Gobert précise que seules les activités gratuites, dont les guénels, avec distribution de cadeaux, sont réservées exclusivement aux enfants de la commune.
- Madame Gervois rappelle qu'auparavant tous les enfants pouvaient participer.
- Monsieur Gobert signale le coût élevé vu le nombre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ENTERINE la proposition de Monsieur le Maire

4° DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le conseil municipal,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

La création, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum allant du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019 inclus. Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

5° NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2012 - 2018 sera remplacé par un nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage qui sera décliné de 2019 à 2024. Ce nouveau Schéma se présente comme une actualisation du précédent, tout en prenant en compte les évolutions observées dans les pratiques des gens du voyage.

Le Préfet du Pas de Calais et le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais ont adressé un projet de ce Schéma aux maires des communes de Boulogne sur Mer, Saint Martin Boulogne, Outreau, Le Portel, Wimereux, Saint Etienne au Mont, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) afin qu'elles délibèrent d'ici au 31 janvier 2019. Néanmoins, ce projet de Schéma aura potentiellement un impact sur les 22 communes de la CAB et amène les observations suivantes :

- Concernant le maintien des deux aires d'accueil d'Outreau (34 places) et Wimereux (34 places) :
 - L'offre actuelle sur la CAB, en termes de places d'accueil, étant largement supérieure à la demande, la CAB souhaite que le Schéma reprenne une obligation pour une aire d'accueil permanente de 34 places et non pas de deux de 34 places chacune.
- Concernant la création de trois aires pour un total de 60 places, dédiées à l'habitat adapté et/ou aux terrains familiaux :
 - L'estimation de 60 places indiquées dans le Schéma est supérieure à ce qui est observé sur notre agglomération et il est demandé d'inscrire dans le Schéma 40 places.
- Concernant la possibilité évoquée pour les gens du voyage ayant acquis un terrain non constructible de rendre possible la construction et la location-accession et concernant la possibilité de légaliser le stationnement illicite pérenne et « toléré » d'un groupe familial :
 - Ces propositions ne sont pas acceptables en l'état.

Dans la suite du processus, la présente délibération sera transmise au Préfet du Pas de Calais et au Président du Conseil Départemental du Pas de Calais.

Une commission consultative départementale des gens du voyage, à laquelle sera conviée la CAB, rendra un avis définitif sur le projet de Schéma, amendé, le cas échéant, des observations et avis des collectivités.

Enfin, le Préfet du Pas de Calais et le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais approuveront d'ici à fin mars 2019 le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (2019 - 2024).

Interventions :

- Monsieur Hagneré-Pallix : la commune est-elle concernée par ce schéma ?
- Monsieur le Maire : non
- Monsieur Desaint signale qu'à ce sujet le budget de la CAB est considérable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER ces observations

D'AUTORISER le Maire à les transmettre au Préfet du Pas de Calais et au Président du Conseil Départemental afin que le projet de Schéma puisse être modifié en conséquence.

6° SPL - ATB : PRESENTATION DES COMPTES CLOS AU 31 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune étant actionnaire de la SPL ATB, cette dernière lui a transmis les comptes clos au 31 décembre 2017 pour présentation.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 18 juin 2018 a été remis à chaque membre du conseil municipal avec sa convocation.

Interventions :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SPL ATB s'est occupée des dossiers de réfection des ateliers municipaux, des logements de fonction de l'école Aurore et actuellement celui de l'aménagement du terrain de football. Il rappelle que la commune est actionnaire pour 2 000 euros. La SPL permet aux collectivités de faire appel à celle-ci sans avoir à mettre en place une procédure de publicité et de mise en concurrence. Elle a géré la maîtrise d'œuvre de l'agrandissement de Nausicaa.
- Monsieur Hagneré-Pallix signale que les comptes de résultats sont déficitaires
- Monsieur le Maire précise qu'une grande partie des communes de l'agglomération boulonnaise a adhéré à cette société, la gestion des dossiers coûte moins cher aux collectivités.
- Madame Loire confirme qu'actuellement elle gère des dossiers à Outreau, à Le Portel, à Baincthun et également à Boulogne sur Mer (salle de l'Embarcadère).
- Monsieur Desaint confirme l'intérêt pour les petites communes de passer par cette société publique locale pour les maîtrises d'œuvres et assistance à maîtrise d'œuvre.
- Monsieur Hagneré Pallix stipule que tous les détails sont sur le site société.com
- Madame Loire : changement de statuts pour la gestion de la salle de spectacle

Ce dernier prend acte des comptes clos au 31 décembre 2017.

7° CONTRAT DE LOCATION ENTRE LE SYMSAGEB ET LA COMMUNE

Par délibération en date du 17 janvier 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention de location entre la commune et le Symsageb, présidé par Monsieur Jean-Loup Lesaffre, pour les locaux situés rue de l'Eglise, Maison des Associations. Cette convention d'une durée de 3 ans a été reconduite tacitement une fois et a pris fin le 31 mars 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, l'adoption d'une nouvelle convention de location de 3 ans du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021, moyennant un loyer trimestriel de 1 928 euros.

Intervention :

- Monsieur le Marie précise que ce syndicat va certainement émigrer sur le site de Garromanche près des services techniques de la CAB. Le préavis de résiliation est donc passé à un mois au lieu de trois. Ce départ occasionnera une perte de recettes pour la commune mais ce logement pourra faire l'objet de gros travaux pour servir éventuellement de logement de secours ou autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de location annexée à la présente délibération

8° SERVICE CULTUREL - SPECTACLE DES THIBAUTINS

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose que le coût de la représentation du spectacle des « Thibautins » intitulé « le Nouveau Testament », qui aura lieu au Forum des Loisirs le vendredi 8 février 2019, à savoir 1 500 euros TTC, soit pris en charge par la municipalité et les recettes (entrées) soient attribuées intégralement à l'association « Restos du Cœur, Côte d'Opale ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

9° SUBVENTION EXCEPTIONNELLE L'ASSOCIATION « EMMAUS »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'appel à la générosité des collectivités, entreprises et particuliers lancé par Emmaüs suite à l'incendie qui a endommagé deux de ses camions.

Interventions :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que c'est le troisième incendie volontaire dont deux sur les bâtiments. Il propose de faire un geste.
- Monsieur Hagneré Pallix demande si l'évaluation du préjudice est faite.
- Monsieur le Maire répond que non. Cette association travaille pour le bien public et il pense qu'une aide financière peut être accordée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2018.

10° MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES D'HERQUELINGUE, SEMINET ET BEUCERF »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Desaint pour présenter cette délibération.

Il propose au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme intitulée « Travaux d'aménagement des rues d'Herquelingue, Séminet et Beucerf », ouverte par délibération du 1^{er} avril 2015 modifiée par délibérations des 5 avril 2017, 20 décembre 2017, 5 avril 2018, 5 juillet 2018 et 21 novembre 2018 pour une enveloppe financière revue à la hausse pour tenir compte des avances et acomptes versées à une entreprise intervenant sur le chantier rue Louis Séminet. Ainsi, l'enveloppe financière globale passe de 800 000 euros à 823 100 euros, opération qui s'échelonne toujours sur 4 exercices budgétaires de 2015 à 2018 avec la nouvelle répartition des crédits ci-après :

DEPENSES	TOTAL TTC	VENTILATION			
		2015	2016	2017	2018
Travaux d'aménagement	771 600	/	45 000	220 500	506 100
Honoraires Maître d'œuvre	51 500	25 000	/	12 500	14 000
TOTAL DES DEPENSES	823 100	25 000	45 000	233 000	520 100

RECETTES	TOTAL TTC	VENTILATION			
		2015	2016	2017	2018

Fonds propres	282 912	25 000	45 000	189 812	23 100
Remboursement TVA	41 292,59	/	/	/	41 292,59
Emprunts	400 000	/	/	/	400 000
Subvention	98 895,41	/	/	43 188	55 707,41
TOTAL DES RECETTES	823 100	25 000	45 000	233 000	520 100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte cette proposition

11° CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « REHABILITATION DE LA VOIRIE ET DES TROTTOIRS AU DOMAINE DU MOULIN »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'autorisation de programme intitulée « réhabilitation de la voirie et des trottoirs au Domaine du Moulin » avait été ouverte par délibération en date du 5 avril 2017, modifiée par délibération du 20 décembre 2017, opération qui devait s'échelonner sur 6 exercices budgétaires de 2017 à 2022 pour une enveloppe financière globale de 1 147 000 euros. Aucun crédit n'avait été ouvert en 2017. Une enveloppe de 20 000 euros ouverte en 2018 n'a donné lieu à aucun engagement de dépense.

Monsieur le Maire propose, pour l'instant, compte tenu des autres investissements programmés, de clore cette autorisation de programme et de ramener l'enveloppe financière globale à zéro euro.

Interventions :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'engagement ferme de réaliser ces travaux après ceux du terrain de football.
- Monsieur Desaint précise qu'il sera plus aisé de les réaliser tranche par tranche avec un appel d'offre annuel. Les plans ont été réalisés par V2R et le coût estimatif des travaux s'élève à 1 050 000 euros. Un relevé topographique d'effleurement sera à effectuer et le programme des travaux donnés aux services de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour le réseau « eaux pluviales »
- Monsieur le Maire rappelle qu'un éclairage public à led et à détection a été installé dans ces rues. Les travaux du Domaine du Moulin sont et resteront une priorité.
- Monsieur Desaint annonce que l'ensemble des voiries du Domaine du Moulin représente une distance de 2 kms 200.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de clôturer cette autorisation de programme et de crédits de paiement.

12° DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 4

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, le Budget Primitif adopté par le conseil municipal

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires

Vu, le projet de décision modificative dont les grandes orientations se résument ainsi : Ajustement des lignes de crédits.

Monsieur le Maire propose d'adopter les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 66111/01	Intérêts réglés à l'échéance	5 000 euros
------------------	------------------------------	-------------

Recettes

Article 7381/01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	5 000 euros
-----------------	---	-------------

Section d'investissement

Dépenses

Article 2315/72/822	Travaux Domaine du Moulin	- 20 000 euros (moins vingt mille euros)
---------------------	---------------------------	---

Article 2315/66/822	Travaux Rue Séminet	23 100 euros
---------------------	---------------------	--------------

Chapitre 041

Article 2151/01	Intégration réseaux de voirie	8 460 euros
-----------------	-------------------------------	-------------

Article 21534/01	Intégration réseaux d'électrification	17 506,55 euros
------------------	---------------------------------------	-----------------

Article 21538/01	Intégration autres réseaux	1 974 euros
------------------	----------------------------	-------------

Article 2313/01	Intégration vitraux	5 040 euros
-----------------	---------------------	-------------

Section d'investissement

Recettes

Article 1641/822	Emprunts en euros	- 20 000 euros (moins vingt mille euros)
------------------	-------------------	---

Article 238/66/822	Avances et acomptes versés Travaux Séminet	23 100 euros
--------------------	---	--------------

Chapitre 041

Article 2031/01	Intégration frais d'études	32 980,55 euros
-----------------	----------------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette délibération budgétaire modificative n° 4 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-dessus

14° DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE PRECEDENT

Monsieur le Maire expose :

Le strict respect de l'instruction M 14 ne nous autorise à reporter, en restes à réaliser d'investissement d'une année à l'autre, que les opérations formellement engagées. L'application de

cette règle peut toutefois être pénalisante, notamment en cas de dépenses imprévues jusqu'au vote du budget primitif.

Afin de nous éviter toute rupture de paiement dans le courant du premier trimestre 2018 et de se conformer strictement aux exigences de l'article 1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'engagement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018 comme repris ci-dessous.

ARTICLES BUDGETAIRES	MONTANTS OUVERTS EN 2018	POURCENTAGE AUTORISE SOIT 25 %	CREDITS NECESSAIRES
2031 Frais d'étude	55 395	13 848,75	13 848,75
2051 Concessions et droits similaires	12 300,00	3 075,00	3 075,00
2112 Terrain de voirie	8 730,00	2 182,50	2 182,50
2113 Terrain aménagé autres que voirie	612 400,00	153 100,00	153 100,00
2117 Bois et Forêts	20 000,00	5 000,00	5 000,00
2188 Autres	58 540,00	14 635,00	14 635,00
2313 Constructions	273 000,00	68 250,00	68 250,00
2315 Installations	921 435,28	230 358,82	230 358,82
238 Avances et acomptes	23 096,14	5 774,03	5 774,03
TOTAL	1 984 896,42	496 224,10	496 224,10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du DIF (Droit Individuel à la Formation), les collectivités sont tenues de précompter une cotisation obligatoire sur les indemnités des élus (1 %). Un responsable d'un centre de formation des élus à proposer ses services. Au 1er janvier 2019, on totalise 60 heures de formation par élu (20 heures par an depuis le 1er janvier 2016). Les formations seront effectuées gratuitement en mairie. Il propose aux conseillers municipaux intéressés de se rapprocher des services administratifs.

- Monsieur Desaint donne quelques informations sur les terrains SOMVILLE suite aux dernières réunions de travail des 26 novembre et 12 décembre 2018.

Le projet reste sur 128 logements. Les 49 logements en PSLA (Prêt Social Location Accession) devraient être comptabilisés en logements sociaux dans le cadre de la loi ELAN.

L'étude de sol recommande des prescriptions à respecter.

L'étude d'impact environnementale est en cours. L'étude hydraulique du terrain a été réalisée mais doit être complétée en tenant compte du traitement des eaux pluviales suite aux constructions : tranchées drainantes, noues, retenue des eaux en amont des bassins de rétention qui doivent prendre en critère une pluie centennale...

Le permis de construire a été déposé le 19 décembre 2018 sachant qu'il est incomplet et nécessitera le dépôt d'un permis modificatif. Ce dépôt du permis de construire se justifie pour l'obtention du numéro d'enregistrement nécessaire pour la poursuite des différentes formalités notamment avec les bailleurs sociaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré, en séance, les jours et ans susdits.

La séance est levée à 20 heures 20.